

A R R E T E

LE PREFET des DEUX-SEVRES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments Historiques,  
modifiée notamment par la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970,

Vu le décret n° 71-858 du 10 Octobre 1971 pris pour l'ap-  
plication de la loi 70-1219 du 23 Décembre 1970 et complétant la loi du  
31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Septembre 1980 portant renou-  
vellement de la Commission départementale des objets mobiliers,

Vu les avis émis par la Commission départementale des objets  
mobiliers dans sa séance du 21 Novembre 1980.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général des Deux-Sèvres,

A R R E T E :

Article 1er - Les objets désignés ci-après sont inscrits sur l'Inventaire  
supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

.....

<u>AIRVAULT</u>	: Eglise Saint-Pierre	: - Restes d'un sarcophage
<u>CHANTECORPS</u>	: Eglise St-Philibert	: - Inscription funéraire de Jehan FOURNIER
<u>LOUIN</u>	: Eglise Saint-Martin	: - Crucifix en bois <u>XVII<sup>ème</sup></u>
<u>LA MOTHE-SAINT-HERAY</u>	: Eglise Saint-Heray	: - Bénitier
<u>SAINT-JOUIN-de-MARNES</u>	: Eglise Saint-Jouin	: - Cache-pot décoratif, en faïence de Parthenay
<u>SAINT-LIN</u>	: Eglise Saint-Léon	: - Bénitier
<u>SAINT-MAIXENT-l'ECOLE</u>	: Eglise Saint-Maixent ancienne abbatale	: - Autel en bois Louis XV - Mère de douleur (statue)
<u>VAUSSEROUX</u>	: Eglise Ste-Radegonde	: - Vierge et enfant (statue mutilée) - Statue mutilée présumée de St-Louis en religieux Cordelier.

Article 2 : Les objets mobiliers ne pourront être ni déplacés ni cédés, ni modifiés, ni restaurés sans en avoir informé l'Administration un ou deux mois à l'avance suivant le cas.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des Communes concernées et aux affectataires qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Niort, le 19 Décembre 1980

le Préfet,

Jacques GUERIN

Pour Approbation  
Pour le Préfet  
Le Directeur Délégué



R. LASSOUTIERE